

République française  
COTE D'OR  
Canton de POUILLY-EN-AUXOIS  
Commune de CRÉANCEY  
21320 CRÉANCEY  
Téléphone: 03 80 90 89 28  
Télécopie: 03 80 90 89 71  
e-mail : mairie.creancey@orange.fr

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2012-017 - Séance du 07 juin 2012

Nombre de Conseillers  
- Afférents au Conseil: 10  
- En exercice: 10  
- Qui ont pris part à la délibération: 8

Date de convocation: 1 juin 2012  
Date d'affichage: 10 juin 2012

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de BEAUNE et publication ou notification du 10/06/2012

Le sept juin deux mille douze à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Denis BERTHOUX, Maire

Etaient présents:

BERTHOUX Denis, LUCOTTE Jean-Marc, CHOPIN René, GUERIN Patrick, PATRIAT Elisabeth (procuration), QUIGNARD Jean-Pierre, PAJOT Marc, CORNESSE Jean-Pierre

Absents : DESNOYER Fabrice, GIRARD François,

Secrétaire: GUERIN Patrick

**Objet :** REFUS MODIFICATION STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNES AUXOIS SUD

Vu la délibération du 7 décembre 2011 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Auxois Sud donnant un avis de principe favorable pour la construction d'une maison de santé pour le territoire de l'Auxois.

Vu la délibération du 16 mai 2012 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Auxois Sud modifiant ses statuts afin d'ajouter à ces derniers le projet de construction de la Maison de Santé.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient à leur tour de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Auxois Sud, afin d'inclure au chapitre VIII – Social et emploi, la compétence suivante :

« *La Communauté de Communes de l'Auxois Sud assure la construction de la Maison de Santé* »

Après en avoir délibéré, par 7 voix contre, 1 abstention et 0 voix pour, le Conseil Municipal de CREANCEY, bien que favorable au projet de construction d'une maison de santé,

DECIDE de **refuser**, compte tenu du bilan comptable des multiples dossiers déjà gérés par la Communauté de Communes de l'Auxois Sud, la modification de ses statuts en ajoutant au chapitre VIII - Social et emploi, la compétence : « *La Communauté de Communes de l'Auxois Sud assure la construction de la Maison de Santé* »

Fait, délibéré et signé en séance, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
BERTHOUX Denis

Certifié exécutoire en application de l'article 1<sup>er</sup> de la  
loi n° 82623 du 22 juillet 1982 et du CGCT.  
Acte publié le 10 juin 2012

